

| | | |
|---|-------------------|--|
| République Française | | |
| Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève | | |
| Extrait du registre des délibérations | | |
| Communauté de communes du Clermontais | | |
| Date de la convocation | 23 novembre 2020 | Séance du : 08 décembre 2020 |
| | | L'An Deux Mille Vingt, le huit décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL. |
| | Votes : 44 | |
| Présents : 39 | Pour : 44 | |
| Absents : 1 | Contre : | |
| Représentés : 5 | Abstention : | |

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), , Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault) Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault). M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian). M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) M. Gérald VALENTINI (Valmasclé), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par M Jean FRADIN (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet (Ceyras) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault)

Absents : M. Jean Claude LACROIX (Ceyras)

Objet : Eau potable– Approbation des dossiers réglementaires de DUP pour le captage du Clocher à Canet

Monsieur RODRIGUEZ rappelle aux membres du Conseil communautaire que les eaux prélevées au niveau du captage du Clocher sont destinées à l'alimentation en eau potable de la commune de CANET. Il s'agit de l'unique ressource en eau de la commune, qui est constituée des forages existants F_Ouest, F_Est et Fr_98, ainsi que les nouveaux forages non encore exploités et désignés F_2018 et F_2019.

Les forages F_Ouest et F_Est du Clocher ont fait l'objet de l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 16/12/1998. L'arrêté préfectoral de DUP du captage du Clocher constitué des forages F_Ouest et F_Est est daté du 06/03/2001.

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune, les débits autorisés par cet arrêté se sont avérés insuffisants. La communauté de communes du Clermontais a donc engagé la procédure d'une nouvelle demande de déclaration d'utilité publique.

Suite à l'instruction de ce dossier par les services de l'Agence Régionale de Santé de l'Hérault, celui-ci a été considéré régulier et complet en date du 16 octobre 2020. Les coûts relatifs aux travaux, servitudes décrits dans ce dossier s'élève à 774 879 €HT.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose :

- D'approuver le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du captage du clocher ;
- D'assurer le financement pour mener à bien les procédures réglementaires leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers, pour un montant global de 774 879 €HT;
- De demander au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 - o l'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel suivant le Code de l'environnement ;
 - o la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique ;
 - o les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique).
- D'abroger la DUP du 06 Mars 2001 autorisant l'exploitation du captage du Clocher ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du captage du clocher ;

DECIDE d'assurer le financement pour mener à bien les procédures réglementaires leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers, pour un montant global de 774 879 €HT ;

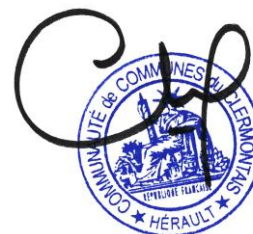
DEMANDE au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- o L'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel suivant le Code de l'environnement ;
- o La Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique ;
- o Les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique).

ABROGE la DUP du 06 Mars 2001 autorisant l'exploitation du captage du Clocher ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.